* * *

# A R R E T E N° 2026 281 113

**D'occupation du domaine public et réglementation du stationnement**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Equipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée le 9 juin 2026 par l'entreprise LE RUPESTRE EN ANGOUMOIS représentée par GERVAIS Antoine sis 12 rue du Bourg Pailler 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS,

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## A R R E T E:

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicule se fera par rétrécissement de la chaussée, du 9 juin 2026 au 19 juin 2026, au droit du 15 rue de la Cadette. La circulation devra être possible pendant toute la durée de l'autorisation. Un accès de secours devra être dans les tous cas préservé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il sera interdit de stationnement aux abords et dans l'emprise du chantier. La vitesse est limitée à 20km/h.

**ARTICLE 3 :** la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 sera mise en place et à la charge de **l'entreprise.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois à l'extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** L'ASVP
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 9 juin 2026**
**Le Maire,**

**Sébastien RIVIERE**